



COMMUNE DE TARNAC

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle « Les Petites Maisons », en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2022

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE,

Absents : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE,

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

Ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour ci-dessous :

- 1- **Intervention du CEN**
- 2- **Echange de terrains entre la commune de Tarnac et les consorts Durieux**
- 3- **Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2022 par le SDIS**
- 4- **Projet de délibération journée de solidarité et mise à jour du règlement intérieur du personnel**
- 5- **Validation du devis de la fontaine l'exquise et du plan de géolocalisation du réseau d'eau – Section de Clupeau**

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Intervention du CEN.

Le CEN n'est pas intervenu.

2- Échange de terrains entre la commune de Tarnac et les consorts Durieux.

Délibération 2022-08

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Tarnac a besoin d'occuper une partie des parcelles AC 8, AC 17 et F 511 situées en aval du plan d'eau, pour régulariser les emprises des ouvrages réalisés lors des travaux de mise aux normes du plan d'eau (bassins de décantation, pêcherie, canal d'aménée aux bassins, voie d'accès).

Les emprises réelles sur chacune de ces parcelles sont 625 m² pour AC 8, 3 056 m² pour AC 17 et 303 m² pour F 511, soit au total une emprise de 3 984 m².

Les consorts Durieux, propriétaires de ces terrains, acceptent d'échanger ces emprises contre la parcelle communale AC 7, jouxtant leur propriété.

La superficie de la parcelle AC 7 est de 9 695 m², elle est échangée en totalité pour compenser l'éloignement géographique et éviter des coûts supplémentaires de division parcellaire à la commune.

La commune s'engage à tenter de retrouver les bornes non identifiées de la parcelle AC 7, sous réserve que celles-ci existent, et sans garantie de résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'échanger la parcelle AC 7 de 9 695 m² contre, 625 m² de la parcelle AC 8, 3 056 m² de la parcelle AC 17 et 303 m² de la parcelle F 511 ;
- de tenter de retrouver les bornes non identifiées de la parcelle AC 7, sous réserve que celles-ci existent, et sans garantie de résultats ;
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de charger l'étude W Notaires : Violaine GOUDAL & Vincent DE BAETS, Notaires associés à Maen Roch (35460) pour l'établissement des actes notariés.

3- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2022 par le SDIS.

Délibération 2022-09

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est depuis le 1^{er} janvier 2017, est redevenue une compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la **saison estivale 2022** l'avenant financier estival prévoit un montant de **5 483.72 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.

4- Projet de délibération relative à la journée de solidarité et mise à jour du règlement intérieur du personnel.

Journée de solidarité :

Le Maire faire part au conseil municipal qu'il convient de préparer un projet de délibération sur l'application de la journée de solidarité pour saisine du Comité Technique du Centre de Gestion et explique les différentes modalités d'application.

Projet de délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Après consultation du personnel (éventuellement)

Considérant l'avis du comité technique en date du

Le Maire propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai soit le lundi de Pentecôte pour les personnels travaillant habituellement le lundi (la majorité du personnel).
- Augmentation fractionnée en heure pour les agents ne travaillant pas le lundi à concurrence des heures dues en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à XX voix pour, XX voix contre et XX abstention, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante, à compter du lundi de Pentecôte 2022 :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai soit le lundi de Pentecôte pour les personnels travaillant habituellement le lundi (la majorité du personnel).
- Augmentation fractionnée en heure pour les agents ne travaillant pas le lundi à concurrence des heures dues en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Mise à jour du règlement intérieur du personnel :

Le Maire faire part au conseil municipal qu'il convient de préparer un projet de délibération sur la mise à jour du règlement intérieur du personnel suite à la délibération de la journée de solidarité ainsi que suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur l'harmonisation des règles relatives au temps de travail pour saisine du Comité Technique du Centre de Gestion.

Projet de délibération :

Vu la délibération n°xxxx relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment en application de l'article 47, les collectivités territoriales sont tenues de redéfinir, dans le respect du dialogue social, les cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du personnel comme suit :

- à l'article 2, au sous-titre « Définition de la durée effective du temps de travail », le deuxième paragraphe est modifié comme suit :

« Le temps de travail annuel est de 1600 heures auxquelles il convient de rajouter au titre de la journée de solidarité 7 heures, soit 1607 heures au total. La journée de solidarité est accomplie le lundi de Pentecôte (délibération n° 2022-xx).

- à l'article 4, le texte du sous-titre « Les jours supplémentaires accordés par l'autorité territoriale » est supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à XX voix pour, XX voix contre et XX abstention, approuve les modifications, ci-dessus, du règlement intérieur du personnel.

Après en avoir débattu le conseil municipal accepte ces projets de délibération qui seront proposés au Comité Technique du Centre de Gestion pour validation.

5- Validation du devis de la fontaine l'exquise et du plan de géolocalisation du réseau d'eau – Section de Clupeau. Délibération 2022-10

Suite à l'Assemblée Générale 2021 de l'association des habitants du village de Clupeau, ont été décidé deux points :

- En premier lieu la poursuite de la modernisation de son réseau en le géolocalisant. Plusieurs devis furent demandés et la société ADRE avec un devis pour un montant de 1 548,00 euros fut retenue. L'intervention est programmée dans la semaine du 16 au 20 MAI 2022.
- En deuxième point la source l'Exquise qui alimente la fontaine centrale du village a subi les affres du temps. Il a été proposé des travaux de restauration pour que cette source puisse alimenter de nouveau la Fontaine et son bac restauré. Après étude, la SASU Besse avec un devis d'un montant 3 540,00 euros fût à cette occasion choisie. La programmation de ces travaux est en cours.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020 dans laquelle le Conseil s'était engagé à ce que le produit des ventes de bois des sectionaux de Clupeau soit attribués au profit des habitants du hameau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les crédits affectés à ces travaux et d'en autoriser la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide :

- de valider le devis de la société ADRE pour un montant de 1548€ pour la géolocalisation du réseau privé de Clupeau;
- de valider le devis de la société SASU BESSE pour un montant de 3540€ pour la restauration de la fontaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération ;

Demande au Maire :

- d'inscrire la dépense au budget ; dépenses qui seront reprises dans le récapitulatif financier annuel de la Section de Clupeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire

François BOURROUX

Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX